VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/DV/BR/LV/2024

N°2024-PM-0166

ARRÊTÉ DU 27 FEVRIER 2024
portant sur des travaux d'élagage d'arbres effectués par les agents de la ville, rue Jean Monnet, du 18 au 29 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDÉRANT les travaux d'élagage d'arbres effectués par les agents de la ville, rue Jean Monnet, du lundi 18 au vendredi 29 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droits des travaux, rue Jean Monnet, du lundi 18 mars 2024 à 8 heures au vendredi 29 mars 2024 à 16 heures 30.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 4: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire de LAON,

POLICE MUNICIPALE
Eric DELHAYE
LAON